

Fonds monétaire international

République du Burundi : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 7 juillet 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités burundaises entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété des autorités burundaises, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

BURUNDI
LETTRE D'INTENTION

Bujumbura, le 7 juillet 2010

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington, D.C., 20431

Monsieur le Directeur Général,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé le 7 juillet 2008 un accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui au programme à moyen terme (du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011) visant à consolider le processus de stabilisation macroéconomique, réduire la pauvreté, promouvoir les réformes structurelles et renforcer la gouvernance. Conformément à cet accord, le gouvernement a effectué, avec une mission du FMI, la quatrième revue du programme. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre pour l'année 2010.

2. Sur le plan politique, le gouvernement continue à déployer tous les efforts pour consolider le processus de paix. Dans ce cadre, avec l'aide des partenaires au développement, le gouvernement du Burundi a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de la réussite des élections qui se tiendront du 24 mai au 8 septembre 2010.

3. Sur le plan économique et social, le gouvernement se félicite de l'état d'exécution satisfaisant du programme, malgré une situation internationale difficile caractérisée notamment par la crise financière internationale, et un contexte national marqué par des mouvements de grèves des enseignants et de la sécheresse dans le nord du pays. En particulier, tous les critères de réalisation quantitatifs et le repère structurel à fin mars 2010 ont été respectés.

4. Le gouvernement est résolu à poursuivre la mise en œuvre des politiques et mesures décrites dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Le Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF), annexé à la présente lettre, complète ceux qui le précèdent depuis le 24 juin 2008.

5. Le gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans le MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Il prendra les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet. Les autorités du Burundi consulteront le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures, et préalablement aux révisions des politiques figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le gouvernement du Burundi communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières. Il effectuera en outre avec le FMI des revues du programme appuyé par la FEC tous les six mois. La cinquième revue devra être achevée avec les services du FMI au plus tard en janvier 2011 et la sixième et dernière revue est prévue pour juin 2011 au plus tard.

7. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le gouvernement sollicite la conclusion de la quatrième revue et le cinquième décaissement de 6,6 millions de DTS au titre de la FEC. Le gouvernement sollicite également la modification des critères de réalisation de fin Septembre pour tenir compte du programme révisé.

8. Comme par le passé, les autorités burundaises souhaitent rendre publics cette lettre, le MPEF et le Protocole d'Accord Technique (PAT) qui l'accompagnent, ainsi que les rapports

des services du FMI sur la quatrième revue de la FEC. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois l’approbation du Conseil d’Administration obtenue. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l’expression de notre haute considération.

Clotilde NIZIGAMA
Ministre des Finances

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

Gabriel NTISEZERANA
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF)
Protocole d’Accord Technique (PAT)

PIECE I

BURUNDI

MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I. INTRODUCTION

1. Ce Mémorandum de Politiques Economiques et Financières (MPEF) complète ceux qui le précèdent depuis le 24 juin 2008. Il fait le point sur l'exécution du programme et actualise les perspectives à moyen terme et les politiques économiques et financières qui seront conduites en 2010 dans le cadre du programme couvrant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011. Les mesures et objectifs contenus dans ce MPEF sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) publié en septembre 2006 ainsi qu'avec les conclusions du rapport d'étape annuel de mise en œuvre du CSLP qui a été transmis en décembre 2009 au FMI et à la Banque Mondiale.

2. La politique économique continuera d'être guidée par les objectifs suivants :
(i) maintenir l'inflation à un taux d'un chiffre; (ii) améliorer la composition des dépenses publiques au profit des secteurs prioritaires, tout en préservant la viabilité budgétaire; (iii) renforcer la gestion des finances publiques (GFP) et la bonne gouvernance; et (iv) renforcer les systèmes de contrôle interne de la banque centrale.

3. Compte tenu de la situation sécuritaire qui continue de s'améliorer, les objectifs macroéconomiques sont les suivants pour la période de la FEC : (i) la croissance du PIB devrait s'élever en moyenne à 5% environ à moyen terme, contre une moyenne annuelle de 4% environ en 2007–09; (ii) l'inflation ralentirait pour tomber à 5% environ en 2014; et (iii) les réserves officielles brutes se stabiliseraient aux alentours de l'équivalent de 6 mois d'importations à moyen terme, conformément aux critères de convergence de la Communauté Est Africaine (CEA).

II. EXECUTION DU PROGRAMME

4. La crise financière mondiale a ralenti l'activité économique du Burundi et contribué à une forte baisse de l'inflation. La croissance économique s'est repliée, se situant à 3,5% en 2009, contre 4,5% en 2008, principalement du fait d'un recul des transferts privés et des

investissements directs étrangers. Sous l'effet de la baisse des cours mondiaux du pétrole et des produits alimentaires, l'inflation globale (fin de période) est tombée d'environ 26% en 2008 à environ 4,5% en 2009. Le déficit extérieur courant s'est élargi et a atteint 14,5% du PIB, les retards dans les décaissements des aides budgétaires (l'emportant sur l'effet positif de la baisse des prix des importations pétrolières et alimentaires. Les réserves officielles brutes sont restées quasiment stables, à un niveau équivalant à environ 6,5 mois d'importations en 2009.

5. Le déficit budgétaire global (base caisse, dons hors PPTTE inclus) est estimé à environ 5,2% du PIB, soit légèrement au dessus de l'objectif de 4,3%. Les recettes intérieures ont atteint 18,6% du PIB, comparé à un objectif de 18% du PIB. Le total des dépenses est inférieur aux prévisions d'environ 7 points de pourcentage du PIB, en raison du faible niveau d'exécution des dépenses financées par l'aide extérieure. La masse salariale en 2009 a été contenue dans l'enveloppe budgétaire prévue.

6. La situation monétaire a été caractérisée par une croissance plus forte que prévue de la masse monétaire au sens large, du fait de la forte croissance du crédit intérieur. La base monétaire a aussi été plus forte que programmée parce que les avoirs extérieurs nets de la banque centrale ont baissé moins que prévu.

7. Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FEC ont été généralement satisfaisants. Tous les objectifs indicatifs à fin décembre 2009 ont été atteints, à l'exception de l'objectif indicatif concernant la base monétaire. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin mars 2010 ont été respectés.

8. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement poursuit résolument les réformes structurelles, notamment la promotion de la transparence et de la bonne gestion des finances publiques, la réforme du secteur financier, la réforme de la filière café, et l'amélioration de l'environnement des affaires. En plus des réalisations contenues dans les précédents mémorandums, des progrès significatifs ont été réalisés dans tous ces domaines depuis la troisième revue.

9. Dans le domaine de la gestion des finances publiques, le plan d'actions de la stratégie de gestion des finances publiques pour 2010 et 2011 a été révisé. Conformément à la

nouvelle Loi Organique des Finances Publiques, une nouvelle convention entre l'Etat et la BRB a été signée et un projet de Règlement Général sur la Gestion des Budgets Publics a été finalisé et transmis au Conseil des Ministres. Pour renforcer la gestion de la trésorerie, un comité de gestion de la trésorerie de l'Etat a été créé, et le bureau de la « Gestion de la trésorerie de l'Etat » réorganisé. Ceci a permis la production régulière des plans de trésorerie mensuels et hebdomadaires, lesquels sont maintenant harmonisés avec le plan d'engagement. La rationalisation des comptes de l'Etat se poursuit à un rythme soutenu, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des services concernés. Dans ce cadre, une nouvelle opération d'inventaire des comptes de l'Etat a été lancée, laquelle a permis d'identifier 55 comptes à fermer avant fin juin 2010 et 34 comptes à fermer au plus tard fin décembre 2010. Pour moderniser l'administration des recettes, des efforts sont en cours pour rendre opérationnel l'Office burundais des recettes (OBR). En particulier, 22 postes clé sont déjà pourvus, dont le commissaire général et son adjoint, ainsi que les commissaires aux impôts et aux douanes. Au niveau des douanes, le système informatique SYDONIA++ a été étendu à d'autres postes douaniers, et l'installation du système RADDEX permettra une meilleure imputation des recettes douanières au niveau de la CEA.

10. Pour continuer d'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques, d'importantes mesures ont été prises. Dans le domaine des marchés publics, un directeur général et du personnel d'appui ont été nommés à l'Autorité de régulation des marchés publics. De plus, les plans annuels de passation des marchés ont été préparés pour faciliter l'exécution transparente du budget. En ce qui concerne la nomenclature budgétaire, une nouvelle classification économique a été introduite, avec le budget 2010, afin de l'harmoniser avec le nouveau plan comptable. Dans le domaine du contrôle et de l'audit, le rapport définitif de la cour des comptes sur l'exécution du budget de 2008 a été finalisé.

11. Dans le domaine financier, le processus d'élaboration de la stratégie de réforme du secteur financier (SRSF) vient d'être lancé avec la création du Comité National d'Elaboration de la Stratégie (CNE) par une Ordonnance du Ministre des Finances. L'adoption de la SRSF par le Conseil des Ministres est prévue pour le premier trimestre 2011. Un Plan de Développement du Marché Financier au Burundi est aussi en cours d'élaboration. Dans le domaine de change, des aménagements ont été apportés au Marché des Enchères Symétriques des Devises (MESD). Ainsi, la banque centrale publie maintenant

systématiquement des informations complètes après chaque séance du MESD, dans le but d'augmenter la représentativité du cours, de rompre sa fixité et d'augmenter la transparence. De même, la salle du MESD a été informatisée pour augmenter l'efficacité des séances journalières. Dans le domaine monétaire, la banque centrale se prépare à l'introduction des opérations de pension livrée (REPO) comme instrument de politique monétaire. A cet effet, les textes réglementaires y relatifs (Convention globale des opérations de pension livrée, Code de Conduite, et Guide des opérations) ont été élaborés et discutés avec les banques.

12. Dans le domaine de la supervision bancaire, les inspections sur place se font maintenant en suivant des procédures de supervision basées sur les risques, mais il reste à élaborer un manuel détaillé de supervision pour mieux guider les superviseurs. Toutes les banques et tous les établissements financiers respectent l'exigence relative au capital minimum de 5 et 4 milliards de BIF respectivement. De plus, le processus de mobilisation de fonds pour atteindre l'augmentation du capital à 10 milliards de BIF à fin décembre 2010 est avancé. Dans le domaine des mesures de sauvegardes, un auditeur international a été recruté à fin juin 2010 pour (i) suivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations formulées par les audits spéciaux de 2008, en se basant sur le plan d'actions de septembre 2009 préparé par la BRB et le ministère des finances ; et (ii) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.

13. En ce qui concerne la réforme de la filière café, les dossiers d'appel d'offres pour la vente des 117 stations de lavage, regroupées en 29 lots, ont été lancés le 5 juin 2009 et l'ouverture des offres a eu lieu le 6 août 2009. Les investisseurs ont manifesté un intérêt limité et seulement 13 stations de lavage ont été vendues à l'issue de ce processus. Le gouvernement a déjà pris la décision de relancer les dossiers d'appels d'offres à la fin de la présente campagne de café.

14. Dans le domaine de l'environnement des affaires, des mesures importantes ont été prises pour l'améliorer. En particulier, la révision en cours du code du commerce vise à faciliter, grâce à l'allègement des procédures, la liberté d'entreprendre des affaires et à respecter les normes internationales en ce qui concerne la législation des affaires. La loi sur la concurrence, qui met en avant la nécessaire harmonisation des textes prévalant au sein du

COMESA et de la CEA, précise et sanctionne les pratiques déloyales en matière de la conduite des affaires. Enfin, la création de l'Agence de Promotion des Investissements (API) contribuera à renforcer la confiance des investisseurs nationaux et étrangers en garantissant le respect de l'application des directives du code des investissements.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR 2010

15. Le cadre macroéconomique révisé pour 2010 est le suivant : (i) la croissance du PIB devrait augmenter légèrement pour se situer à 3,9 %; (ii) l'inflation de fin de période devrait se situer à 9,5 % ; et (iii) les réserves officielles brutes se stabiliseraient à 6 mois d'importations. L'Etat mettra en œuvre toutes les politiques fiscale, de dépenses publiques, monétaire et de change, et structurelles, telles que définies ci-dessous et dans le MPEF du 21 janvier 2010.

16. Il est crucial de mobiliser des recettes intérieures suffisantes pour assurer la viabilité budgétaire et accroître les dépenses de réduction de la pauvreté. Par conséquent, le gouvernement entend prendre des mesures idoines pour rendre l'OBR opérationnel le plus rapidement possible. Pour s'assurer que l'objectif des recettes sera atteint, d'importantes mesures de politiques fiscale et administrative seront aussi prises. En particulier, le gouvernement a déjà relevé l'assiette taxable de la TVA sur les produits pétroliers pour la rendre conforme à la loi sur la TVA. L'assiette générale des impôts sera aussi élargie par : (i) un suivi rigoureux des exonérations; (ii) la mise en place de la brigade d'enquêtes et de recherche; (iii) le renforcement des opérations de recoupement auprès de la douane et des marchés publics; et (iv) le recouvrement des arriérés et un suivi rigoureux des obligations déclaratives des entreprises. Le gouvernement appliquera aussi sans délai les recommandations de l'assistance technique du FMI relative à la mise en œuvre de la TVA. Au niveau des douanes, le contrôle à priori de la valeur en douanes et les audits après déclaration seront renforcés avec l'aide d'une société de surveillance des importations.

17. L'objectif primordial de la politique des dépenses en 2010 est d'améliorer sensiblement la composition des dépenses en faveur des secteurs prioritaires, en vue d'accélérer les progrès vers les objectifs du millénaire. Il est donc prévu une augmentation des dépenses pro-pauvres d'environ 1,8% du PIB. Pour protéger les dépenses prioritaires, le

gouvernement a identifié des dépenses non prioritaires qui ne seront pas autorisées en cas de manque-à-gagner de recettes ou de financement.

18. En accord avec les services du FMI, le programme a été révisé pour tenir compte (i) de la nouvelle loi sur les rémunérations des forces de sécurité; (ii) du coût des élections générales de 2010; (iii) de dépenses d'urgence dues à la sécheresse. Ces trois éléments ont entraîné une augmentation des dépenses publiques de 1,2% du PIB par rapport au programme initial et ont conduit à une augmentation du crédit intérieur. La révision du programme tient aussi compte de la décision du gouvernement d'émettre des bons et des obligations pour apurer sur 2010-11 des passifs résultant de l'application rétroactive des statuts des fonctionnaires (2,4% du PIB en 2010).

19. La masse salariale en 2010 se trouve maintenant à 12,2% du PIB. Le gouvernement poursuivra son objectif de ramener le ratio de la masse salariale au PIB en dessous de 11% dans le moyen terme. Puisque le recrutement dans les secteurs de l'éducation et de la santé détermine les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la masse salariale pour ces secteurs continuera de croître, du fait des besoins énormes en enseignants et agents de santé. Ainsi, l'atteinte de l'objectif à moyen terme du ratio de la masse salariale au PIB dépendra de la poursuite de la démobilisation. Compte tenu des implications politiques et sociales d'une telle opération, cette question ne pourra être abordée qu'après les élections de 2010.

20. Pour appuyer la politique budgétaire, le gouvernement appliquera strictement son plan de trésorerie trimestriel glissant. L'harmonisation des plans d'engagement et de trésorerie va se poursuivre au début de chaque trimestre et les résultats des travaux seront présentés au ministre des finances pour approbation. Dans ce cadre, toutes les dépenses budgétaires devront être soumises à l'autorisation préalable du Ministre des finances et exécutées en tenant strictement compte des recettes et du financement disponibles. Une enveloppe trimestrielle budgétaire pour chaque ministère sera définie avec une hiérarchisation stricte des dépenses.

21. Etant donné le fort risque de l'insoutenabilité de la dette et sa faible capacité de remboursement, le Burundi ne sollicitera que des dons ou des prêts hautement

concessionnels. Le gouvernement ne contractera aucun prêt extérieur non concessionnel et s'assurera que tous les prêts contractés ont un élément don d'au moins 50 pour cent.

IV. SUIVI DU PROGRAMME

22. La mise en œuvre du programme continuera d'être suivie à l'aide de revues semestrielles, des critères de réalisation, des indicateurs de réalisation, et repères structurels comme le précise les tableaux 1 à 4. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes sont énoncées dans le Protocole d'Accord Technique ci-joint. Le gouvernement est en outre prêt à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui seraient nécessaires à la réussite du programme.

Tableau 1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2009

(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2008			2009											
	Dec.			Mars			Juin ¹			Sep.			Déc. ¹		
	Réal.	Prog.	Adj.	Réal.	Prog.	Adj.	Réal.	Prog.	Adj.	Réal.	Prog.	Adj.	Réal.		
Critères de réalisation															
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	112.9	15.4	-17.9	85.1	35.0	4.1	120.9	40.0	-20.0	91.8	69.0	22.0	96.5		
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	17.0	126.7	166.3	33.6	122.6	159.8	13.9	127.4	200.0	44.8	90.2	149.7	79.3		
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	19.0	36.5	76.1	-7.9	46.9	84.1	-3.3	61.2	133.8	6.9	21.7	81.2	68.7		
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0		
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0		
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0		
Objectifs indicatifs															
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	2.3	0.0		1.2	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0		
Base monétaire (plafond)	...	145.0		138.7	164.7		162.7	175.8		157.9	177.5		198.0		
<i>Pour mémoire:</i>															
Aide financière extérieure non-projet (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU)	113.3	33.3		0.0	33.7		2.8	64.2		2.8	105.8		58.8		

Sources: Les autorités burundais; et estimations des services du FMI.

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau 2. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2010

(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2009		2010							
	Déc.		Mars		Juin ¹		Sep.		Déc. ¹	
	Réal.	Prog.	Prog. Adj.	Réal.	Prog.	Prog. Rev.	Prog.	Prog. Rev.	Prog.	Prog. Rev.
Critères de réalisation										
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	96.5	59.6	59.6	85.6	52.8	76.2	67.4	79.3	86.1	101.5
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	79.3	74.8	74.8	49.8	87.6	83.3	90.5	91.5	88.1	89.2
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	68.7	58.0	58.0	-34.6	89.6	71.1	80.7	83.7	21.2	27.5
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs										
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	198.0	150.9		155.1	155.8	178.3	178.2	191.6	201.4	219.0
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	274.8	50.1		64.5	105.4	105.4	200.7	200.7	342.2	342.2
<i>Pour mémoire:</i>										
Aide financière extérieure non-projet (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU)	58.8	11.2		35.0	11.2	46.2	72.2	107.2	151.0	186.0

Sources: Les autorités burundais; et estimations des services du FMI.

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau 3. Burundi: Critères de réalisation et repères structurels pour 2009

Mesures	Type de condition et date	Etat d'avancement	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques			
Reprise de la gestion de la paye par le Ministère en charge des finances via la prise en charge de la base de données y afférente.	Critère de réalisation (31 mars 2009)	Effectué	Une gestion efficiente de la masse salariale permettra de consacrer plus de ressources aux secteurs prioritaires. La gestion de la masse salariale sera renforcée en unifiant la gestion des données sur les traitements et en mettant fin au phénomène des fonctionnaires fantômes.
Fermer et transformer en sous-compte d'affectation spéciale du compte général du trésor les comptes extrabudgétaires objet de la lettre no. 540/4904/2008 du ministre des finances du 12 novembre, 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)	Effectué	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Fermer les comptes objet de la lettre no. 540/4768/2008 du ministre des finances du 31 Octobre 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)	Effectué	La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Préparer et mettre en œuvre un plan de trésorerie trimestriel glissant.	Repère structurel (30 juin 2009)	Effectué avec retard.	Améliorer l'exécution du budget et assurer la coordination des politiques monétaire et budgétaire.
Administration des recettes et politique fiscale			
Introduction de la TVA et du Tarif Extérieur Commun.	Repère structurel (31 juillet 2009)	Effectué	Recouvrer l'impôt d'une façon plus efficiente et compenser les pertes potentielles de recettes douanières dues à l'adhésion à la CEA.
Gouvernance			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de BIF et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel Continu	Effectué	Améliorer la gouvernance des finances publiques pour assurer la continuation des appuis budgétaires.

Tableau 4. Burundi : Repères structurels pour 2010

Mesures	Date	Etat d'avancement	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques			
Adopter une nouvelle convention entre l'Etat et la BRB redéfinissant le rôle de la banque centrale dans la gestion des finances publiques, tel que prévu par la nouvelle loi Organique relative aux finances publiques.	31 mars 2010	Effectué	La nouvelle convention est primordiale pour la mise en œuvre de la nouvelle loi Organique relative aux finances publiques.
Préparer un rapport final sur la fermeture des comptes gouvernementaux.	31 décembre 2010 ¹		La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Mesures de sauvegardes de la Banque Centrale et du Trésor			
Recruter un auditeur international pour (i) suivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations formulées par les audits spéciaux de 2008, en se basant sur le plan d'action de septembre 2009 préparé par la BRB et le ministère des finances ; et (ii) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.	30 juin 2010	Effectué	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.
Soumettre au Conseil Général, au Comité d'Audit, et au Ministre des Finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'Etat ou de ses créanciers au cours du premier semestre 2010.	31 décembre 2010		Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.
Gouvernance			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de BIF et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel Continu	Effectué	Améliorer la gouvernance des finances publiques pour assurer la continuation des appuis budgétaires.

¹ La date du repère structurel a été repoussée de septembre à décembre afin de pouvoir couvrir dans le rapport final la clôture des comptes du gouvernement qui aura lieu au dernier trimestre de 2010.

PIECE II**BURUNDI****PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE**

1. Le présent protocole d'accord technique fait état des accords sur le suivi de l'application du Programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI). Il fixe les définitions des variables du programme destinées au suivi de la mise en œuvre du programme et des obligations de communication du gouvernement du Burundi et de la Banque de la République du Burundi (BRB). Il définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. Objectifs quantitatifs du programme**Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants:

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond; critère continu);
- encours de la dette extérieure à court terme (échéances inférieures à un an) de l'État et de la BRB (plafond; critère continu); et
- nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et à long termes contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond; critère continu).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- Dépenses pro-pauvres (plancher);
- Accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond).
- Base monétaire (plafond)

Définitions et calculs

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et autres créances; et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les **réserves officielles brutes de la BRB** sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la base monétaire, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB; et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

7. Le **financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques

commerciales du Burundi; ii) du stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi, détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus par BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure inscrit à l'échéancier et non payé à temps (en tenant compte du délai de grâce défini par un créancier), y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence des arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés et en disputes ne sont pas considérés des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles du service de la dette relevant de ce type d'accord mais qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-dessous) contractés ou garantis par le gouvernement central, les collectivités locales ou la BRB assortis d'une échéance initiale d'un an ou plus d'un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue. La dette contractée par des entreprises publiques est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision du Conseil d'administration n° 12274, point 9, révisée le 1er décembre 2009 (Décision No. 14416-(09/91)). Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère. Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalent à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la

détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. L'élément don est égal à la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée est calculée en escomptant les flux futurs du service de la dette exigible. Le calcul de la concessionnalité tiendra compte de tous les aspects de l'accord de prêt, y compris l'échéance, le délai de grâce, les commissions payables d'avance et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins que 15 ans; 1 % de 15 à 19 ans; 1,15 % de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure à un an, de l'administration centrale doit demeurer nul dans le cadre du programme. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

11. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses propauvres adoptée par les autorités est basée sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, basé sur la classification administrative des dépenses (ceci inclut les dépenses « des services sociaux » et

une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'il ont un caractère social) ; (ii) cohérence avec un des quatre piliers du CSLP ; et (iii) dépenses d'investissement propauvres, financées par les bailleurs de fonds.

12. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 60 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la baisse à concurrence de 100% du montant d'excédent de financement au-delà de 60 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 60 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme. Le taux de change moyen du programme en 2010 est 1290.

16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-donateurs géré par la Banque Mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux);

(ii) allègement de la dette sur les échéances courantes; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs, Les décaissements des donateurs sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront chaque mois, dans les six semaines suivant la fin du mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au département Afrique du FMI.

18. Les données **hebdomadaires** suivantes :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MED);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études),

19. Les données **mensuelles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- Un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études);
- les données sur le taux de change mensuel (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études);
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que

le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (ministère chargé des finances);

- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice encours (ministère chargé des finances);
- le montant d'emprunts nouveaux contractés ou garantis par l'Etat, y compris des informations détaillées sur les conditions d'emprunt (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (ministère chargé des finances);
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les prêts et allègements de dette nouveaux accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (ministère chargé des finances); et
- la mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

20. Les données **trimestrielles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- **rapports sur les états d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'actions par service pour le mois suivant (comité de suivi de la réforme, BRB).**

21. Le SP/REFES/Ministère chargé des finances et la BRB communiqueront également au département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.